



PRUD HOMME refus de conciliation des juges

Par lilou12

J'ai été sans avocat et je ne suis pas passée par le bureau de conciliation mon employeur était avec un avocat mais directement au jugement et j'ai perdu et aussi mes preuves pas pris en compte par le juge
La cour d'appel me demande de nommer les faits et de les qualifier en droit
Car j'ai fait une demande AJ
Cela fait la 2^{ème} AJ REFUSÉE car mal expliqué
Est-ce que je peux avoir votre conseil pour qualifier ces faits
en droit car j'ai vu sur internet que normalement je devais passer en conciliation d'abord

Par kang74

Bonjour

C'est incompréhensible ...
Vous êtes le demandeur ?
Vous n'êtes pas passé en conciliation (obligatoire) : pourquoi ?

Vous parlez d'un jugement : de première instance ?
Vous avez respecté les délais et le principe du contradictoire ?

Vous parlez d'appel : mais qui a pu faire appel, à part vous ?

Si vous en êtes à l'appel (le litige porte sur quelles sommes ??), y a pas de conciliation, on ne refait pas le match, c'est seulement d'autres juges qui statuent sur vos demandes/pièces (les mêmes demandes et pièces qu'en première instance)

Oui on n'est pas obligé de se faire conseiller par un avocat du moins en première instance..m'enfin dans ce cas il faut quand même se renseigner sur la procédure pour la respecter !
Depuis 2016 l'appel est à représentation obligatoire d'un avocat ou d'un défenseur syndical .
Vos choix me paraissent incompréhensibles, et le risque non négligeable d'après ce que vous dites, c'est de devoir payer les frais de procédure et l'article 700

[url=https://travail-emploi.gouv.fr/droit-du-travail/le-reglement-des-conflits-individuels-et-collectifs/article/le-conseil-de-prud-hommes]https://travail-emploi.gouv.fr/droit-du-travail/le-reglement-des-conflits-individuels-et-collectifs/article/le-conseil-de-prud-hommes[/url]

Je ne comprends pas cette histoire d'AJ et d'explication à donner, si vous parlez d'aide juridictionnelle, c'est basée sur vos revenus et votre patrimoine qui ne vont pas changer avec des explications ...

Par Nihilscio

Bonjour,

Est-ce que je peux avoir votre conseil pour qualifier ces faits en droit car j'ai vu sur internet que normalement je devais passer en conciliation d'abord
Vu la présentation que vous faites de votre affaire, le conseil à vous donner est celui de prendre un avocat.